



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES ENCOURAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS ÉQUESTRES ANNÉE 2008

Le Ministère de l'Agriculture encourage les compétitions équestres, en tant que supports de la sélection et de l'amélioration génétique des chevaux et des poneys, et en tant que facteur de développement de l'utilisation des chevaux et poneys.

Les encouragements attribués par le Ministère de l'Agriculture (DGFAR/ Sous-direction du cheval) aux compétitions équestres sont versés par l'établissement public Les Haras nationaux.

La participation du Ministère de l'Agriculture consiste en des subventions versées par concours aux organisateurs selon les dispositions particulières propres à chaque discipline (Attelage, CCE, CSO, Dressage, Endurance, Hunter, Voltige) et précisées ci-dessous, et selon qu'il s'agit de compétitions nationales (Amateur ou Pro) ou internationales.

Les subventions sont réservées aux seuls concours organisés par des organisateurs adhérents de la Fédération Française d'Équitation, et inscrits au calendrier prévisionnel des concours de la FFE (ou de la FEI) avec mention des épreuves génératrices de subvention.

En contrepartie de cette aide, il est impérativement demandé aux organisateurs de :

- mentionner dans le programme les origines, la race et le pays de naissance des chevaux engagés ;
- prévoir une page dans le programme pour la mise en valeur de l'élevage français selon une maquette fournie par l'établissement public « Les Haras nationaux » ;
- faire mention de l'aide institutionnelle par la présence du logo du ministère de l'agriculture et celui des Haras nationaux sur les différents supports de communication (affiches, programmes, piste, annonces ...) ;
- envoyer le programme et les affiches éventuelles au délégué régional des Haras Nationaux concerné.

En outre et selon les circonstances locales, en liaison avec les délégués régionaux des Haras Nationaux concernés, il est possible de prévoir la mise en place de deux oriflammes (un du ministère de l'agriculture et un des Haras Nationaux) sur le site du concours et d'installer un stand pour promouvoir l'élevage local.

Précisions :

- Un concours qui change de date garde le bénéfice de la subvention.
- Un concours qui change d'organisateur garde le bénéfice de la subvention.
- Lorsque le règlement de la discipline prévoit des dotations minimales, si la dotation d'une quelconque épreuve est inférieure à la dotation minimale, l'ensemble des subventions du concours n'est pas versé.
- Seuls les concours parus avec leurs épreuves génératrices sur www.ffecompet.com avec les corrections déclarées à la FFE avant le 15 mars 2008 ont droit à des subventions au titre de 2008.
- Lorsqu'un concours est annulé pour cas de force majeure après l'établissement du calendrier prévisionnel, la subvention prévue initialement pour ce concours peut être versée à un concours identique (c'est à dire avec le même programme) remplaçant le concours annulé. Le concours remplaçant peut avoir lieu dans un autre département et après la date initialement retenue, mais l'avant programme doit préciser que « le concours remplace le concours N°. ... annulé pour cas de force majeure ». Le cas de force majeure est apprécié conjointement par la DTN de la FFE et le ministère de l'agriculture, il peut s'agir par exemple de conditions climatiques exceptionnelles ou d'épizooties.
- Chaque Championnat Régional doit faire l'objet d'un seul et unique concours, excepté pour le CRE Ile de France.

Les organisateurs devront impérativement transmettre au service FFECOMPET de la FFE les procès-verbaux des concours nationaux et internationaux avant le 15 janvier 2009, délai de rigueur au-delà duquel les droits à subvention au titre de l'année 2008 deviendront caducs.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

CONCOURS NATIONAUX

Conditions propres à chacune des disciplines concernées

TITRE 1 - ATTELAGE

Article 1

En 2008, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves Pro Team Elite & Trait annoncées au calendrier prévisionnel, ainsi que le Master Pro d'Attelage.

Epreuves :

- **Attelage Pro Team Elite & Trait : 8 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
27/03/08	30/03/08	REALVILLE- COUPE DU SUD OUEST	200882027
05/04/08	06/04/08	TARBES - COUPE DU SUD-OUEST	200865002
18/04/08	20/04/08	EVREUX	200827053
01/08/08	03/08/08	CONCOURS PRO CHABLIS	200889004

- **Master Pro d'Attelage : 8 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
14/08/08	17/08/08	LIGNIERES	(championnat)

Article 2

Le Ministère de l'Agriculture verse également des primes aux chevaux français de trait en épreuves nationales d'attelage. Ces primes constituent une aide directe aux propriétaires enregistrés comme tels dans le fichier du S.I.R.E. au 31 décembre 2008.

Une enveloppe globale **d'un montant de 13 000 euros** est partagée entre les propriétaires concernés au prorata des gains obtenus par **leurs chevaux de 10 ans et moins**, en épreuves de niveau Pro Elite sur l'année, et dans la limite du montant des gains, c'est à dire que pour 1 € de gain ne peut pas être versé plus de 1 € de prime.

Sont pris en compte les résultats sur les compétitions nationales des chevaux inscrits à la naissance en France au livre généalogique des races françaises de chevaux de trait et au registre du cheval de trait.

Pour le versement de la prime, il est demandé aux propriétaires concernés de transmettre un RIB de leur compte bancaire en France au service gestionnaire des aides aux compétitions des Haras Nationaux.

TITRE 2 - CONCOURS COMPLET D'EQUITATION

Article 3

En 2008, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves Pro Elite, Pro 1, des concours de la Tournée des As du Grand National, des Championnats régionaux et du Master Pro de CCE annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves :

- **CCE Pro Elite : 5 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
19/09/08	21/09/08	MEZIERES –TOUR. DES AS - CHPT REGIONAL	200836002
11/04/08	13/04/08	TARTAS	200840002
11/07/08	14/07/08	WISSEMBOURG	200867017
11/10/08	12/10/08	LA COURNEUVE	200893006

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- CCE Pro 1 : 2 500 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
29/02/08	02/03/08	TARTAS GRAND NATIONAL	200840001
08/03/08	09/03/08	FONTAINEBLEAU	200877035
16/03/08	16/03/08	SAINT MARS D OUILLE	200872016
22/03/08	24/03/08	CONCOURS COMPLET DE LUNEL	200834012
27/03/08	30/03/08	SAUMUR	200849002
12/04/08	13/04/08	NIMES -TOURNEE DES AS	200830052
19/04/08	20/04/08	BONNEVILLE BOISSETS	200878010
30/04/08	01/05/08	VEDENE	200884001
03/05/08	04/05/08	BEAUMONT PIED DE BOEUF	200872001
08/05/08	11/05/08	HARAS DE JARDY - TOURNEE DES AS	200892006
30/05/08	01/06/08	LATHUS	200886001
29/08/08	31/08/08	COGNAC - TOURNEE DES AS	200816001
19/04/08	20/04/08	CUSSEY SUR L OGNON	200825004
19/04/08	20/04/08	SAINT GILLES	200830005
10/05/08	11/05/08	LE POUGET	200834017
07/06/08	08/06/08	POMPADOUR - TOURNEE DES AS	200819024
13/06/08	15/06/08	FONTENAY SUR EURE	200828015
13/06/08	15/06/08	MOULINS COULANDON I	200803001
20/06/08	22/06/08	LATTES MONTEPELLIER	200834014
05/07/08	06/07/08	LE MANS BOULERIE JUMP CCE	200872028
12/07/08	14/07/08	MELAY	200849014
25/07/08	27/07/08	LE HARAS DU PIN	200861017
01/08/08	03/08/08	CLUNY 2008	200871022
01/08/08	03/08/08	QUESTEMBERT	200856006
08/08/08	10/08/08	BRIOUZE	200861016
15/08/08	17/08/08	CCE JAU DIGNAC LOIRAC	200833001
16/08/08	17/08/08	BEAUMONT PIED DE BOEUF 02	200872018
29/08/08	31/08/08	BACQUEVILLE EN CAUX 2008	200876003
30/08/08	31/08/08	CAUCALIERES	200881001
06/09/08	07/09/08	MOULINS COULANDON III	200803008
20/09/08	21/09/08	CORNILLON CONFOUX	200813013
20/09/08	21/09/08	CROSS EQUESTRE BESANCON GENEUILLE	200825007
26/09/08	28/09/08	JARDY - GRAND NATIONAL	200892010
27/09/08	28/09/08	CROSS EQUESTRE	200825009
04/10/08	05/10/08	BRAZEY EN PLAINE	200821023
04/10/08	05/10/08	SAUMUR	200849032
04/10/08	05/10/08	VEDENE	200884003
10/10/08	12/10/08	RODEZ - TOURNEE DES AS	200812041
16/10/08	19/10/08	SAINT GILLES	200830003
25/10/08	26/10/08	LE MANS BOULERIE	200872030
22/11/08	23/11/08	CCE LE POUGET Novembre 2008	200834010

Lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau supérieur à celui annoncé, le montant de la subvention est celui correspondant à l'épreuve annoncée au calendrier.

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau inférieur au niveau annoncé ou lorsqu'il n'y a aucun partant sur l'épreuve retenue pour le calcul de la subvention.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Concours :

- **Master Pro CCE : 23 500 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
25/04/08	27/04/08	POMPADOUR	200819009

- **Grand National CCE : 23 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
29/02/08	02/03/08	TARTAS GRAND NATIONAL	200840001
15/05/08	18/05/08	SAUMUR GRAND NATIONAL	200849026
19/06/08	22/06/08	VITTEL - GRAND NATIONAL	200888010
26/09/08	28/09/08	JARDY - GRAND NATIONAL	200892010

- **Tournée des As CCE : 3 500 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
27/03/08	30/03/08	SAUMUR-TOURNEE DES AS	200849125
12/04/08	13/04/08	NIMES - TOURNEE DES AS	200830053
08/05/08	12/05/08	HARAS DE JARDY - TOURNEE DES AS	200892037
07/06/08	08/06/08	POMPADOUR - TOURNEE DES AS	200819028
22/06/08	22/06/08	BRAZEY EN PLAINE - TOURNEE DES AS	200821092
18/07/08	20/07/08	FONTENAY SUR EURE - TOURNEE DES AS	200828016
29/08/08	31/08/08	COGNAC - TOURNEE DES AS	200816003
19/09/08	21/09/08	MEZIERES EN BRENNÉ - TOURNEE DES AS	200836006
10/10/08	12/10/08	RODEZ - TOURNEE DES AS	200812042

- **Championnats Régionaux : 3 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
26/04/08	27/04/08	COMPIEGNE	200860093
06/07/08	06/07/08	REMIREMONT	200888012
29/08/08	31/08/08	BACQUEVILLE EN CAUX 2008	200876005 / 200876003
30/08/08	31/08/08	CAUCALIERES	200881001 / 200881002
06/09/08	07/09/08	MOULINS COULANDON	200803009 / 200803008
20/09/08	21/09/08	CORNILLON CONFoux	200813013 / 200813014
20/09/08	21/09/08	GENEUILLE	200825071 / 200825072
27/09/08	28/09/08	POMPADOUR	200819050 / 200819025
27/09/08	28/09/08	CENTRE EQUISRE BELLEFONTAINE	200840040 / 200840039
27/09/08	28/09/08	EPINIAC	200835071
27/09/08	28/09/08	WALLERS	200859209
29/09/08	29/09/08	VEZINS CHAMPIONNAT REGIONAL	200849090 / 200849091
04/10/08	05/10/08	BRAZEY EN PLAINE	200821114 / 200821023
04/10/08	05/10/08	PARIS	200875061 / 200875062
11/10/08	12/10/08	LATHUS	200879054 / 200879053
11/10/08	12/10/08	MONTVENDRE	200826069 / 200826070
11/10/08	12/10/08	MOURMELON LE GRAND	200851007
12/10/08	12/10/08	ECKWERSHEIM	200867058
16/10/08	19/10/08	SAINT GILLES	200830003 / 200830007
09/11/08	09/11/08	NEVERS LA GUERCHE	200818085

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque le concours ne s'est pas déroulé conformément au cahier des charges de la FFE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

TITRE 3 - SAUT D'OBSTACLES

Article 4

En 2008, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des concours de la Tournée des As, du Grand National et des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Concours :

- **Grand National CSO : 5 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
22/03/08	24/03/08	SAINTE MERE EGLISE GRAND NATIONAL	200850001
11/04/08	13/04/08	MARNES LA COQUETTE - GRAND NATIONAL	200892015
18/04/08	20/04/08	CHANTILLY - GRAND NATIONAL	200860004
22/05/08	25/05/08	CLUNY	200871010
12/06/08	15/06/08	DEAUVILLE CLAIREFONTAINE	200892021
03/07/08	06/07/08	LURE	200870001
15/08/08	17/08/08	SAINT LO	200850019
22/08/08	24/08/08	SURGERES	200817010
29/08/08	31/08/08	LE MANS BOULERIE JUMP	200872010
20/09/08	21/09/08	PARIS	200875003

- **Tournée des As CSO : 1 500 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
09/02/08	10/02/08	VIDAUBAN	200883023
01/03/08	02/03/08	BRAZEY EN PLAINE	200821071
06/03/08	07/03/08	MANTES SAINT MARTIN	200878083
08/03/08	09/03/08	RAHON	200839019
15/03/08	16/03/08	EGUILLES	200813061
22/03/08	23/03/08	MONTPELLIER-GRABELS	200834042
22/03/08	24/03/08	PRIVAS ST LAGER BRESSAC	200807009
29/03/08	30/03/08	LEGE CAP FERRET	200833195
04/04/08	06/04/08	ST ETIENNE DE TULMONT	200882042
05/04/08	06/04/08	LIGNIERES	200818013
11/04/08	13/04/08	GRIMAUD	200883038
12/04/08	13/04/08	NIORT	200879022
17/04/08	20/04/08	GLATIGNY	200857011
18/04/08	20/04/08	LE MANS BOULERIE JUMP	200872056
19/04/08	20/04/08	HENIN BEAUMONT	200862106
24/04/08	27/04/08	BOISSY SOUS SAINT YON	200891057
24/04/08	27/04/08	CHEMINOT LA VANNOUE	200857038
25/04/08	29/04/08	SAINT GELY DU FESC	200834024
26/04/08	27/04/08	UNIEUX TOURNEE DES AS RA	200842013
26/04/08	27/04/08	AIX MARSEILLE	200813081
29/04/08	04/05/08	PHALEMPIN	200859062
01/05/08	04/05/08	AMIENS DEMUIN	200880029
01/05/08	04/05/08	LE BLANC	200836003
01/05/08	04/05/08	ROMILLY SUR SEINE	200810002
07/05/08	08/05/08	LEGE CAP FERRET	200833207
09/05/08	12/05/08	BAGES	200866007
09/05/08	11/05/08	COMPIEGNE	200860112
09/05/08	11/05/08	SAINTE CECILE	200871014
09/05/08	12/05/08	VOGELGRUN	200868040
16/05/08	18/05/08	ARNAS CHAMPBURCY	200869034
16/05/08	18/05/08	LA ROCHELLE-LA JARNE	200817019

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- Tournée des As CSO : 1 500 euros (suite)**

Début	Fin	Lieu	Concours
16/05/08	18/05/08	NOTRE DAME D'ESTREE	200814020
16/05/08	18/05/08	ROSIERES AUX SALINES	200888013
16/05/08	18/05/08	SANDILLON	200845045
17/05/08	18/05/08	BRIENNE LE CHATEAU	200810009
23/05/08	25/05/08	ECKWERSHEIM	200867052
24/05/08	25/05/08	AUVERS	200850037
24/05/08	25/05/08	MAURON	200856092
30/05/08	01/06/08	MURET	200831036
30/05/08	01/06/08	SANCOURT	200859075
30/05/08	01/06/08	LIMOGES TEXONNIERAS	200887016
30/05/08	01/06/08	ROUFFACH	200868021
31/05/08	01/06/08	FONTENAY LE COMTE	200885030
31/05/08	01/06/08	RENNES	200835102
01/06/08	01/06/08	DOLE	200825062
06/06/08	08/06/08	REIMS	200851041
07/06/08	08/06/08	DIJON	200821075
07/06/08	08/06/08	FONTAINEBLEAU	200875039
07/06/08	08/06/08	LEGE CAP FERRET	200833194
13/06/08	15/06/08	DOMAINE DE DIENNE	200886033
13/06/08	15/06/08	NANTES HIPPODROME DU PETIT PORT	200844082
14/06/08	15/06/08	LE PIN AU HARAS	200861042
14/06/08	15/06/08	VILLENEUVE-LOUBET	200806025
14/06/08	15/06/08	COMPIEGNE	200860080
21/06/08	22/06/08	DINARD	200835101

- Championnats Régionaux CSO : 3 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
03/05/08	04/05/08	VILLENEUVE LOUBET	200806035 / 200806034
23/05/08	25/05/08	SAINT GENEST LERPT	200842074 / 200845075
24/05/08	25/05/08	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	200813072 / 200813071
30/05/08	01/06/08	MURET	200831036 / 200831037
13/06/08	15/06/08	DIJON - BONVAUX	200821014 / 200821013
13/06/08	15/06/08	ROSIERES AUX SALINES	200854070 / 200854071
14/06/08	15/06/08	CHATEL GUYON	200863045 / 200863046
21/06/08	22/06/08	FONTAINEBLEAU	200875040 / 200875041
21/06/08	22/06/08	RAHON	200825064 / 200825065
24/07/08	27/07/08	HENNEBONT	200856026 / 200856027
20/09/08	21/09/08	BETHUNE	200859208
20/09/08	21/09/08	NEEWILLER /LAUT CHAMPIONNAT REGIONAL	200867153 / 200867154
04/10/08	05/10/08	COMPIEGNE	200860082 / 200860083
10/10/08	12/10/08	AUVERS	200850043 / 200850004
17/10/08	19/10/08	MONTPELLIER-GRABELS	200834056
18/10/08	19/10/08	BRIENNE LE CHATEAU	200851052
25/10/08	27/10/08	POMPADOUR	200819078 / 200819079
17/10/08	19/10/08	BIARRITZ	200833198 / 200833199
01/11/08	02/11/08	LAMOTTE BEUVRON	200845074 / 20084577

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque le concours ne s'est pas déroulé conformément au cahier des charges de la FFE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

TITRE 4 - DRESSAGE

Article 5

En 2008, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves Pro Elite Grand Prix Spécial, des concours du Grand National et des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves :

- **Dressage Pro Elite Grand Prix Spécial : 9 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
26/06/08	29/06/08	BISCHWILLER 2	200867001
28/08/08	31/08/08	SOCIETE HIPPIQUE DU TOUQUET	200862031
12/09/08	14/09/08	VERNON 3	200827007
01/12/08	02/12/08	PARIS PORTE DE VERSAILLES	200892026

Lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau supérieur à celui annoncé, le montant de la subvention est celui correspondant à l'épreuve annoncée au calendrier.

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau inférieur au niveau annoncé ou lorsqu'il n'y a aucun partant sur l'épreuve retenue pour le calcul de la subvention.

Concours :

- **Grand National Dressage : 10 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
03/04/08	06/04/08	HARAS DE JARDY - GRAND NATIONAL	200892004
08/05/08	11/05/08	AUVERS - GRAND NATIONAL	200850024
10/10/08	12/10/08	JABLINES - GRAND NATIONAL	200877014

- **Championnat Régional Dressage : 3 000 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
11/05/08	12/05/08	LAMORLAYE	200860037
07/06/08	08/06/08	DIENNE	200879052 / 200879051
21/06/08	22/06/08	BEAUNE	200821080 / 200821119
28/06/08	29/06/08	UZES	200830054
24/07/08	27/07/08	POMPADOUR	200819006 / 200819007
01/08/08	03/08/08	COULLONS - CHAMPIONNAT REGIONAL	200845089
01/08/08	03/08/08	LAMBALLE	200822052 / 200822053
08/08/08	10/08/08	MOULIN	200803013 / 200803012
06/09/08	07/09/08	MOURMELON LE PETIT	200851057
11/09/08	13/09/08	FONTAINEBLEAU	200875014 / 200875013
13/09/08	14/09/08	SAINT YZAN DE SOUDIAC	200833184 / 200833185
13/09/08	14/09/08	VIDAUBAN	200883062 / 200883063
21/09/08	22/09/08	TOULOUSE	200831021 / 200831022
27/09/08	28/09/08	MARCQ EN BAROEUL	200859189 / 200859190
27/09/08	28/09/08	NEEWILLER	200867048
03/10/08	05/10/08	CHAZEY SUR AIN	200801007 / 200801006
10/10/08	12/10/08	LA BAULE LES GRANDS PARCS	200844047 / 200844048
11/10/08	12/10/08	ROSIERES AUX SALINES	200854039
18/10/08	19/10/08	E QUADRILLE DE MONTIVILLIERS	200876093
19/10/08	19/10/08	BAVILLIERS	200825068 / 200825069
22/11/08	23/11/08	VIDAUBAN	200883028 / 200883027

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque le concours ne s'est pas déroulé conformément au cahier des charges de la FFE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

TITRE 6 - HUNTER

Article 6

En 2008, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

- **Championnat Régional Hunter : 1 500 euros**

Début	Fin	Lieu	Concours
03/05/08	04/05/08	LEGE CAP FERRET	200833163 / 200833164
17/05/08	18/05/08	QUETIGNY	200821066 / 200821067
23/05/08	25/05/08	HAMEL	200859022 / 200859023
06/06/08	08/06/08	GLATIGNY	200857007 / 200857008
15/06/08	15/06/08	TROYES- LA RIVIERE DE CORPS	200810039 / 200810045
21/06/08	22/06/08	RODEZ	200812012
04/07/08	06/07/08	LE PIN AU HARAS	200861097 / 200861098
24/07/08	27/07/08	HENNEBONT	200856091
06/09/08	07/09/08	POITIERS	200879050 / 200879049
12/09/08	13/09/08	PARIS	200875063 / 5200875064
04/10/08	05/10/08	BOURG EN BRESSE	200801092 / 200801091
04/10/08	05/10/08	COLMAR	200868028 / 200867027
04/10/08	05/10/08	COMPIEGNE	200860090 / 200860083
04/10/08	05/10/08	SAINT FLOUR	200815030
01/11/08	02/11/08	LAMOTTE BEUVRON	200845078 / 200845075
08/11/08	09/11/08	SAUMUR CHAMPIONNAT REGIONAL	200849113 / 200849114

La subvention correspondante n'est pas versée lorsque le concours ne s'est pas déroulé conformément au cahier des charges de la FFE.

CONCOURS INTERNATIONAUX

Article 7

Le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a pour objectif de mettre en valeur l'élevage français au travers de manifestations de prestige dont la qualité d'organisation, les retombées médiatiques et le succès auprès du public sont incontestables. Cette aide forfaitaire selon la discipline sera versée par l'intermédiaire de l'établissement public « Les Haras nationaux ».

En contrepartie de cette aide, les organisateurs doivent concrétiser ce partenariat par certaines dispositions qui illustrent la place et l'importance de l'élevage français dans ces manifestations équestres.

En 2008, il est demandé aux organisateurs de :

- mentionner dans le programme les origines, la race et le pays de naissance des chevaux engagés ;
- prévoir une page dans le programme pour la mise en valeur de l'élevage français selon une maquette fournie par l'établissement public « Les Haras nationaux ».
- faire mention de l'aide institutionnelle par la présence du logo du ministère de l'agriculture et de la pêche et celui des Haras nationaux sur les différents supports de communication (affiches, programmes, piste, annonces, ...) ;
- envoyer le programme et les affiches éventuelles au Délégué régional des Haras Nationaux concerné.

En outre et selon les circonstances locales, en liaison avec les Délégués régionaux des Haras concernés, il est possible de prévoir la mise en place de deux oriflammes sur le site du concours mais non mélangés avec ceux des sponsors et d'installer un stand pour promouvoir l'élevage local.

Cette aide financière pourra être modulée en fonction du respect du cahier des charges susmentionné, sur décision du Sous-directeur du cheval, après avis du directeur régional des Haras Nationaux de la circonscription, où s'est déroulé le concours concerné.

Les encouragements accordés aux organisateurs de concours internationaux en France sont fixés selon le Barème suivant :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Saut d'obstacles

Quand deux concours de saut d'obstacles internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
08/05/2008	11/05/2008	LA BAULE CSIO5*	200844022	25 000 €	CSIO*****
01/02/2008	03/02/2008	BORDEAUX CSI COUPE DU MONDE	200833017	12 000 €	CSIW
12/06/2008	15/06/2008	CANNES	200875020	12 000 €	CSI ****
18/09/2008	21/09/2008	DEAUVILLE CLAIREFONTAINE	200892022	12 000 €	
29/10/2008	02/11/2008	LYON - EUREXPO	200869001	12 000 €	
05/12/2008	07/12/2008	PARIS PORTE DE VERSAILLES	200892027	12 000 €	
29/05/2008	01/06/2008	BOURG EN BRESSE	200801001	6 000 €	CSI ****
06/06/2008	08/06/2008	FRANCONVILLE	200895003	6 000 €	
11/09/2008	14/09/2008	CHANTILLY	200860012	6 000 €	
29/05/2008	01/06/2008	REIMS	200851001	6 000 €	CSIO J. Cavaliers et Juniors

Concours complet d'équitation

Quand deux concours complet internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
22/10/2008	26/10/2008	LES ETOILES DE PAU	200864001	20 000 €	CCI ****
15/05/2008	18/05/2008	SAUMUR CCI***	200849021	15 000 €	CCI ***
09/04/2008	13/04/2008	COMPIEGNE	200860002	3 000 €	CCI **
21/05/2008	25/05/2008	DIJON BONVAUX	200821003	3 000 €	
27/06/2008	29/06/2008	CCI HARAS DE JARDY	200892002	3 000 €	
08/08/2008	10/08/2008	SANDILLON	200845006	3 000 €	
03/09/2008	07/09/2008	BAZOGES EN PAREDS	200885001	3 000 €	
03/10/2008	05/10/2008	CCI 1 ET 2 ETOILES LIGNIERES	200818002	3 000 €	
18/09/2008	21/09/2008	DEAUVILLE CLAIREFONTAINE	200892024	8 000 €	CIC ***
15/05/2008	18/05/2008	SAUMUR CIC**	200849124	1 500 €	CIC ** support
27/06/2008	29/06/2008	CCI HARAS DE JARDY	200892065	1 500 €	
20/08/2008	24/08/2008	MARTINVEST	200850029	1 500 €	
22/10/2008	26/10/2008	LES ETOILES DE PAU	200864078	1 500 €	Champ. monde jeunes chevaux
16/10/2008	19/10/2008	LE LION D'ANGERS	200849001	10 000 €	
21/03/2008	24/03/2008	FONTAINEBLEAU CIC ***W	200875056	10 000 €	CIC*** Coupe du Monde
20/08/2008	24/08/2008	MARTINVEST	200850029	10 000 €	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Dressage

La première année d'organisation de concours international de dressage ouvre droit à subvention aux organisateurs ayant organisé l'année précédente un CDI ** ou un concours national Pro Elite.

Quand deux concours de dressage internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
11/07/2008	14/07/2008	VIERZON	200818008	8 000 €	CDI ***
17/07/2008	20/07/2008	POMPADOUR	200819001	8 000 €	
25/09/2008	28/09/2008	SAUMUR EQUESTRE INTERNATIONAL	200849018	8 000 €	CDI *** SUPPORT
24/04/2008	27/04/2008	SAUMUR	200849130	2 000 €	
24/04/2008	27/04/2008	SAUMUR	200849017	15 000 €	CDIO **
29/05/2008	01/06/2008	LE TOUQUET CDI JEUNES CAV.	200862118 / 200862030	4 000 €	CDIYJ
24/04/2008	27/04/2008	SAUMUR	200849131	1 000 €	CDI Juniors J. Cavaliers Support

Endurance

Quand deux concours internationaux d'endurance ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
26/04/2008	26/04/2008	LE VIGAN	200846005	3 000 €	CEI***
30/04/2008	04/05/2008	SOMMANT EN MORVAN	200871003	3 000 €	
07/06/2008	07/06/2008	RAMBOUILLET	200878006	3 000 €	
08/07/2008	14/07/2008	SAINTE GALLIER	200842003	3 000 €	
19/07/2008	19/07/2008	MONTLUÇON	200803011	3 000 €	
09/08/2008	09/08/2008	LANDIVISIAU	200829003	3 000 €	
22/08/2008	22/08/2008	COMPIEGNE	200860009	3 000 €	
01/11/2008	02/11/2008	MONTCUQ	200846001	3 000 €	
27/06/2008	29/06/2008	FLORAC	200848003	3 000 €	
19/09/2008	19/09/2008	MONTPAZIER	200824009	3 000 €	
24/08/2008	24/08/2008	COMPIEGNE	200860010	1 500 €	Championnat monde j chevaux
22/10/2008	26/10/2008	LES ÉTOILES DE PAU	200864002	3 000 €	CEIOYJ ***
31/05/2008	31/05/2008	COMPIEGNE CEIO*** - 160 KMS	200860008	5 000 €	CEIO ***

Attelage

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
01/05/2008	04/05/2008	CONTY CAIA	200880001	5 000 €	CAI A
05/06/2008	08/06/2008	SAUMUR (CAI A)	200849132	5 000 €	
17/07/2008	20/07/2008	LE PIN AU HARAS	200819020	5 000 €	
18/09/2008	21/09/2008	DEAUVILLE CLAIREFONTAINE	200892023	5 000 €	

Voltige

Début	Fin	Lieu	Concours	Montant	Type de concours
21/03/2008	23/03/2008	SAUMUR	200849022	3 000 €	CVI**